

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° A\_2023\_0062**

### **Circulation interdite - Rupture de canalisation 439 rue du Camp des Indiens**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° AT-2022-299 du 19 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2022- 0538 du 19 décembre 2022 ;

Considérant les prescriptions techniques d'Orléans métropole ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° AT 2022-299 est prolongé pour une durée de 03 mois.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret.

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

